

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Date de convocation et d'affichage : 29/06/2020 L'an deux mille vingt le dix juillet à dix-huit heures et trente minutes
Nombre de conseillers le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 juin 2020
En exercice : 19 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck
Présents : 13 BRETEAU, maire
Votants 18

PRESENTS : MMES et MM. ANNIC Ann, ANNIC Régis, GANDON Sébastien, HUBERT Florence, HULOT Valérie, LEBOUIC Jacky, LEFFRAY Stéphane (arrive lors du point N°3 de l'ordre du jour), LELASSEUX Patrick, MEUNIER Nathalie, MORVAN Dominique, ROBIN Murielle, URIEN Jean-Pierre,

ABSENTS ET EXCUSES : Mmes et MM. LANDRY Jacques qui donne pouvoir à M GANDON Sébastien
LOMBRICI Marie qui donne pouvoir à Mme ANNIC Ann,
MOULIN Delphine qui donne pouvoir à Mme MORVAN Dominique,
PRE Julien qui donne pouvoir à M BRETEAU Franck
ROPARS Martine qui donne pouvoir à Mme HUBERT Florence
VIRIEUX Jean-François qui donne pouvoir à Mme ROBIN Murielle

Mme Florence Hubert a été élue secrétaire de séance

I ELECTION DES DELEGUES ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Le maire indique que le bureau électoral pour l'élection des délégués est composé des deux conseillers présents les plus âgés et des deux conseillers les plus jeunes.

Mmes et MM. ANNIC Ann, GANDON Sébastien, HULOT Valérie, LEBOUIC Jacky constituent le bureau électoral.

Le maire constate qu'une seule liste est candidate et qu'elle comporte autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire.

Il est procédé à l'élection au scrutin secret.

18 votants prennent part au vote, le nombre de suffrages exprimés est de 18.

La liste paritaire unique dont les noms suivent est donc élue :

-BRETEAU Franck

HUBERT Florence

LEBOUC Jacky

ROBIN Murielle

PRE Julien

MEUNIER Nathalie

ANNIC Régis

LOMBRICI Marie

II CESSION DES PARCELLES CADASTREES AE 21 ET AE 22

Le conseil municipal a donné son accord de principe, par délibération du 15 octobre 2019, pour céder à l'aménageur de l'écoquartier la parcelle AE20 afin d'y réaliser un parking collectif.

Deux petites parcelles voisines -AE21 et AE22- sont nécessaires afin d'y créer l'accès au parking et l'accès à l'abri à vélo dont une partie sera utilisée par les habitants de l'écoquartier, et l'autre partie sera accessible à tout public.

Ces deux parcelles sont propriété de la commune depuis la rétrocession des espaces communs du lotissement du Parc des Hayes.

Elles présentent peu d'intérêt pour les habitants du lotissement, étant donné leur surface réduite, la déclivité du terrain et leur proximité avec le giratoire routier d'accès au quartier du Parc des Hayes. Pour pouvoir céder ces deux parcelles, plusieurs conditions sont nécessaires :

- Ces terrains sont affectés aux espaces verts du lotissement, et doivent être désaffectés
- Ils font partie du domaine public communal et un déclassement est obligatoire.

Le maire propose d'utiliser la procédure de l'article L 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui ouvre la possibilité de déclasser et céder un bien encore affecté au public. La délibération de déclassement doit fixer le délai de désaffectation qui doit être au maximum de 3 ans.

La cession donne lieu à une délibération motivée sur la base d'une étude d'impact tenant compte de l'aléa.

Le maire précise que l'avis de France Domaine a été demandé.

Le conseil municipal donne son accord de principe pour :

- La cession des parcelles AE 21 et AE 22, d'une surface respective de 53,13 m² et 72,95 m², étant précisé que l'acte de cession devra prévoir une clause résolutoire pour le cas où la désaffectation ne serait pas réalisée dans le délai prévu par le conseil municipal.
- Le déclassement par anticipation desdites parcelles, sur la base d'une étude d'impact.

III DELEGATION AU SIVOM DU BOCAGE CENOMANS DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « DEVELOPPEMENT ET GESTION DES EQUIPEMENTS DE FOOTBALL »

Le Sivom du Bocage Cenomans a été transformé en syndicat à la carte, permettant aux communes membres qui le souhaitent de lui déléguer la compétence « développement et gestion des équipements de football ».

Saint-Georges-du-Bois et Pruillé-le-Chétif disposent d'un club de football unique, et souhaitent mener un projet commun de réhabilitation de leurs équipements de foot (terrains et vestiaires). Des demandes de subvention ont été faites en vue du financement de ce projet, auprès de l'Etat, de la Région et de l'Agence Nationale du Sport.

Le conseil municipal exprime sa volonté de poursuivre la mutualisation avec la commune de Pruillé-le-Chétif pour ce qui concerne la réalisation et la gestion des équipements de foot.

Il décide de déléguer au Syndicat du Bocage Cenomans la compétence optionnelle « développement et gestion des équipements de football et leurs annexes lorsque ceux-ci sont utilisés par une association unique sur un territoire constitué d'au moins deux communes au sein du syndicat du Bocage Cenomans ».

Le maire précise par ailleurs qu'après échanges avec la commune de Pruillé-le-Chétif, il est envisagé de modifier la clef de répartition pour la contribution au financement de la compétence équipements de football ; Saint-Georges-du-Bois contribuera à hauteur de 47% et Pruillé-le-Chétif à hauteur de 53%.

IV AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU FONDS DE SOUTIEN DES EMPRUNTS A RISQUE

La commune a renégocié un emprunt qui avait été contracté en 2007 pour la construction de la cantine.

L'emprunt en question pouvait potentiellement présenter des risques en cas d'augmentation brutale et importante du taux d'intérêt.

Le conseil municipal a donc fait le choix en 2018 de refinancer cet emprunt auprès de la Caisse d'Epargne, et de conclure un nouvel emprunt à taux fixe.

L'Etat a créé en 2014 un Fonds de soutien pour aider les collectivités qui le souhaitent à mettre fin aux emprunts risqués.

Saint-Georges-du-Bois est bénéficiaire de ce fonds de soutien, ayant signé une convention avec l'Etat en 2016, qui prévoyait une aide annuelle en cas de dégradation du taux d'intérêt de l'emprunt structuré.

Ce cas n'est jamais advenu depuis 2016, il n'y a donc pas eu nécessité de demander le versement prévu.

La commune ayant fait le choix de mettre fin à cet emprunt, il convient de demander la liquidation de l'aide restante, qui se monte à ce jour à 38 964,20 Euros.

Cette aide sera versée annuellement durant 11 ans, à hauteur de 3542,20 euros par an.

Le conseil municipal approuve l'avenant à la convention N°1621720803 BPCE4PCE et autorise le maire à signer ce document.

V AVANCEMENTS DE GRADES

1) FIXATION DU RATIO PROMUS/PROMOUVABLES

L'avancement d'un agent au grade supérieur est conditionné par l'obtention d'un examen.

Il est cependant possible de déroger à cette règle en proposant un avancement aux agents qui remplissent des conditions d'ancienneté suffisantes, en fonction de l'évolution des missions confiées à chacun.

Il appartient au conseil municipal de définir le ratio agents promus/agents promouvables.

Par délibération du 29 mars 2020, le conseil municipal avait proposé la fixation d'un ratio des agents promus/agents promouvables à 100% pour les catégories C et A (il n'y a pas d'agents de catégorie B actuellement dans le personnel communal).

Le Comité Technique Paritaire a donc été saisi pour avis, conformément aux textes en vigueur, et a émis un avis favorable.

En conséquence, le conseil municipal décide de fixer à 100% le ratio agents promus/agents promouvables pour les catégories C et A pour 2020 et les années suivantes.

2) CREATION DES POSTES D'AVANCEMENT DE GRADE

Madame Florence Hubert, adjointe chargée des ressources humaines et le maire proposent au conseil municipal de promouvoir les deux agents chargés du service de restauration scolaire.

En effet, ce service n'hésite pas à mettre en place de nouvelles stratégies pour répondre au mieux aux objectifs fixés par les élus, se conformer aux exigences réglementaires et satisfaire les usagers.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'argumentation développée, décide :

- La création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, et la suppression simultanée du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- La création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à raison de 28 heures hebdomadaires, et la suppression simultanée du poste d'adjoint technique territorial.

Ces dispositions prendront effet après la publication du tableau annuel d'avancement de grade.

VI CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le maire expose au conseil municipal que la Commission Communale des Impôts directs doit être renouvelée à chaque début de mandat.

Pour ce faire, les communes de plus de 2000 habitants doivent proposer 32 noms de personnes susceptibles d'être membres de la CCID, étant précisé que le maire est membre de droit.

Le directeur départemental des Finances Publiques désignera ensuite 16 personnes parmi les 32 proposées, dont 8 seront membres titulaires et 8 suppléants

L'ensemble des membres du conseil municipal propose de faire partie des 32 personnes à présélectionner.

Le maire propose une liste complémentaire de noms, approuvée par le conseil municipal

VI TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Le conseil municipal procède au tirage au sort de 6 personnes, en vue de l'inscription sur la liste préparatoire des jurés d'assises.

Les personnes suivantes sont désignées :

- ABOU-NOUH Samyr
- AMAUS Marie épouse BLAIS
- ARCHAMBAULT Joël
- FAUVEAU Christelle
- PERON Françoise épouse RENO
- TRIQUET Chantal épouse GONDARD

Séance levée à 19 heures et 15 minutes